

LE CH HENRI EY VOUS INFORME

L'établissement est certifié V2 sans réserve
La certification V3 est en cours

En application des articles 6144-1 et 6161-2 du code de la santé publique, sont mis à disposition du public les résultats annuels des indicateurs de qualité et de sécurité des soins de l'établissement.

Questionnaires de satisfaction 2010

Peu S = Peu satisfait ; Pas S = Pas satisfait ; NC = Non concerné

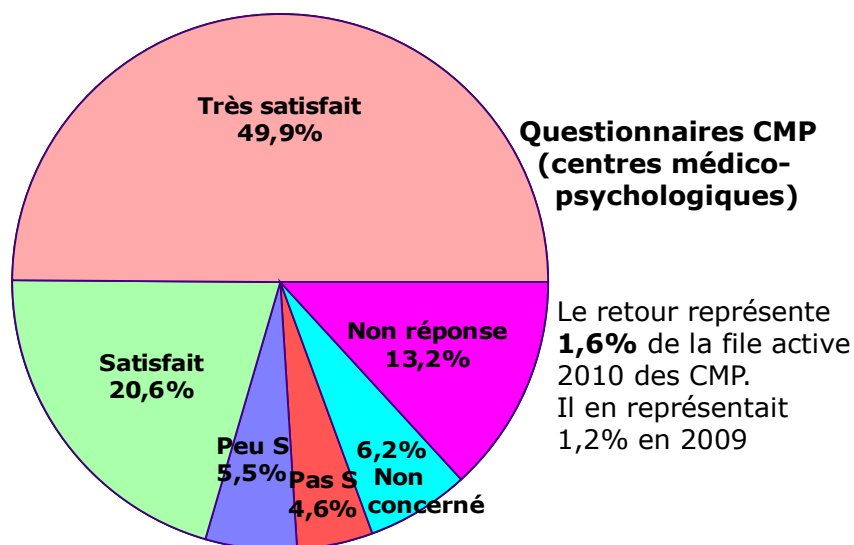
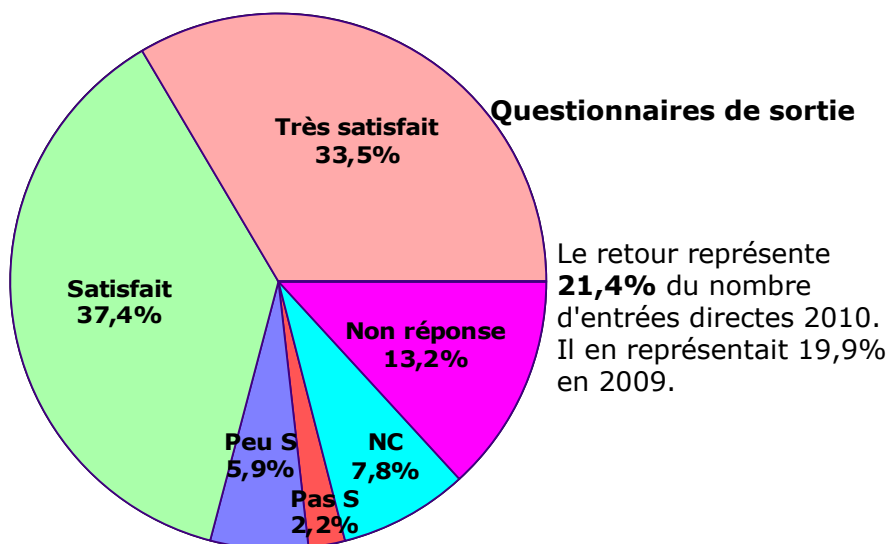


Tableau de bord des infections nosocomiales (2009)

Objectif : prévenir la survenue des infections associées aux soins, dites « nosocomiales ».

	Résultat de l'établissement	Positionnement de l'établissement (classe de performance)	Évolution par rapport à l'année précédente
Score agrégé (score sur 100)	49,52	C	↗
ICALIN indice composite des activités de lutte contre les infections nosocomiales (score sur 100)	81,50	B	↗
ICSHA indicateur de consommation de produits hydro-alcooliques	24,20 %	D	↗
ICATB indice composite du bon usage des antibiotiques (score sur 20)	4,75	D	↗

Indicateurs pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (IPAQSS) Séjours 2010

	Résultat de l'établissement	Position par rapport à la moyenne nationale	Position par rapport à la moyenne des centres hospitaliers (CH)	Évolution par rapport à l'année précédente
Tenue du dossier patient (score sur 100)	58	●	●	1ère année pour la généralisation de ces indicateurs
Délai d'envoi du courrier de fin d'hospitalisation Niveau 1 (% de dossiers conformes)	59	●	●	
Délai d'envoi du courrier de fin d'hospitalisation Niveau 2 (% de dossiers conformes)	16	●	●	
Dépistage des troubles nutritionnels Niveau 1 (% de dossiers conformes)	70	●	●	
Dépistage des troubles nutritionnels Niveau 2 (% de dossiers conformes)	26	●	●	

- Significativement supérieure à la moyenne du groupe de référence
- Non significativement différente de la moyenne du groupe de référence
- Significativement inférieure à la moyenne du groupe de référence

La tenue du dossier patient (score de conformité de la tenue et du contenu du dossier des patients adultes hospitalisés à temps plein en établissement psychiatrique pendant au moins 8 jours)

Le délai d'envoi du courrier de fin d'hospitalisation
(**Niveau 1** : Proportion de patients adultes pour lesquels la différence entre la date de fin de séjour et la date inscrite sur le courrier de fin d'hospitalisation est inférieur ou égal à huit jours)
(**Niveau 2** : Proportion de patients adultes pour lesquels le courrier de fin d'hospitalisation est complet ET la différence entre la date de fin de séjour et la date inscrite sur le courrier de fin d'hospitalisation est inférieur ou égal à huit jours)

Le dépistage des troubles nutritionnels
(**Niveau 1** : Proportion de patients adultes pour lesquels une notification du poids dans les sept jours suivant l'admission et une seconde notification du poids pour les séjours supérieurs ou égaux à 21 jours sont retrouvées)
(**Niveau 2** : Niveau 1 ET un calcul d'IMC (indice de masse corporelle) dans les sept jours suivant l'admission est retrouvé)